

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT (arrivée en cours de séance), Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Evelyne ROBERT qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOIROT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	9	10

Date de convocation
11 septembre 2021

Date d'affichage
13 septembre 2021

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré
DE 2021_059**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que les frais d'un administré, décédé en son domicile à ARCY SUR CURE, seront remboursés à la commune par l'Office Notarial chargé de sa succession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De prendre en charge les frais d'inhumation de cet administré pour un montant total de 2396 €, répartis de la manière suivante :

- 2 266 € pour les frais d'inhumation
- 130 € pour la concession temporaire.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Désignation d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
DE 2021_060**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°DE_2020_070 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Considérant que la Commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibératives qui sont issus de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de remplacer un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, suite à la démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission de Madame Claire PELLERIN de son mandat de Conseillère Municipale implique son remplacement au sein de plusieurs instances communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. Stéphane MICHEL comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres et prend acte de la nouvelle composition de cette commission :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier BERTRAND, Président	
M. Vincent BOIROT	Mme Sylvie JOUBLIN
Mme Dominique BIDE	M. Jean-Cyrille GORECKI
Mme Evelyne ROBERT	M. Stéphane MICHEL

**Désignation d'un délégué suppléant GEMAPI
DE_2021_061**

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Mme Claire PELLERIN de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour lui succéder au Comité Syndical GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu la délibération n°DE_2020_064 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Jean-Cyrille GORECKI, délégué suppléant au Comité Syndical GEMAPI et prend acte des modifications apportées à ses représentants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Noëlle LEROY	M. Jean-Cyrille GORECKI

**Désignation d'un délégué titulaire au Comité de secteur de la Fédération des Eaux de
Puisaye Forterre
DE_2021_062**

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Mme Claire PELLERIN de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour lui succéder au Comité de secteur de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

Vu la délibération n°DE_2020_028 du Conseil Municipal du 02 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de désigner au Comité de secteur de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre :

- M. Stéphane MICHEL (anciennement délégué suppléant), délégué titulaire
- M. Vincent BOIROT, délégué suppléant

et prend acte des modifications apportées à ses représentants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Noëlle LEROY	Mme Evelyne ROBERT
M. Stéphane MICHEL	M. Vincent BOIROT

**Désignation de 2 personnes responsables de la salle des fêtes
DE_2021_063**

M. le Maire explique qu'il convient de désigner 2 personnes responsables de la salle des fêtes pour, notamment faire les états des lieux lorsque celle-ci est louée par des particuliers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Dominique BIDE et Mme Evelyne ROBERT responsables de la salle des fêtes.

**Désignation d'une personne référente au projet "Rencontres actives et culturelles en
Pays Avallonnais"
DE_2021_064**

L'association Terre de Légendes prépare un projet candidat à une subvention de l'appel à projets du GIE IMPA, en collaboration avec le Contrat local de santé (CLS) du Pays Avallonnais. Le projet vise à lutter contre l'isolement social, tout en renforçant le capital santé. **9 demi-journées d'actions sont prévues dans 9 communes.** La demi-journée type consistera en une mise en place :

- d'une **randonnée adaptée**, pouvant emprunter un circuit qui valorise la commune traversée (2h)
- d'une **formation aux gestes qui sauvent**, animées par l'UNASS Yonne (2h)
- d'un pot de convivialité à base de produits locaux

Sous réserve des conditions sanitaires, **une rencontre mensuelle** sera organisée dans les lieux ci-après : AVALLON, QUARRE-LES-TOMBES, NOYERS, GUILLON-TERRE-PLAINE, ARCY-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR, JOUX-LA-VILLE, L' ISLE-SUR-SEREIN, VEZELAY.

Les activités sont gratuites, et 15 bénéficiaires par rencontre sont attendus.

Le Pays Avallonnais souhaite qu'une personne référente soit désignée par commune afin de travailler sur une perspective qui vise à renforcer et structurer ces expérimentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de désigner Mme Dominique BIDE comme personne référente au projet "Rencontres actives et culturelles en Pays Avallonnais" .

**Budget de la commune : Admission en non valeur
DE_2021_065**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 09 septembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n°700600000001 de l'exercice 1997, pour 7.50 €
- n°57 et 115 de l'exercice 2011, pour 3.10 € chacun
- n°309 et 331 de l'exercice 2009, et n°5 de l'exercice 2010 pour 409.38 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 423.08 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**Budget de la commune : Admission de créances éteintes
DE_2021_066**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2014 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour, sur le budget de la commune s'élève à : 737.13 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget annexe du commerce : Admission de créances éteintes

DE_2021_067

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 et 2019 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour, sur le budget annexe du commerce s'élève à : 2529.24 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget du service d'eau : Admission de créances éteintes
DE_2021_068

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour, sur le budget du service d'eau s'élève à : 506.22 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget du service d'assainissement : Admission de créances éteintes
DE_2021_069

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017, 2018, 2019 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour, sur le budget du service d'assainissement s'élève à : 260.82 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mma Carole PETIT rejoint l'assemblée.

**Versement d'une subvention d'équilibre au budget du commerce
DE_2021_070**

Suite à l'admission de créances éteintes sur le budget du commerce, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 2530 € à ce budget.

**Décisions modificatives n°1/2021 au budget de la commune
DE_2021_071**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		12600.00
60623	Alimentation		4500.00
615231	Entretien, réparations voiries		-23551.00
6541	Créances admises en non-valeur		450.00
6542	Créances éteintes		740.00
6553	Service d'incendie		-450.00
6553	Service d'incendie		-740.00
6748	Autres subventions exceptionnelles		2530.00
73928	Autres prél. pour revers. de fiscalité		3921.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2111	Terrains nus		6500.00
21318	Autres bâtiments publics		6100.00
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage technique		3600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	12600.00	
2031 (041)	Frais d'études	3600.00	
TOTAL :		16 200.00	16 200.00

TOTAL :		16 200.00	16 200.00
----------------	--	------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les décisions modificatives ci-dessus du budget de la commune.

**Décisions Modificatives n°1/2021 au budget du commerce
DE_2021_072**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6542	Créances éteintes		2530.00
774	Subventions exceptionnelles	2530.00	
TOTAL :		2 530.00	2 530.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les décisions modificatives ci-dessus du budget du commerce.

**Décisions modificatives n°1/2021 du budget du service assainissement
DE_2021_073**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
61523	Entretien, réparations réseaux		-300.00
6542	Créances éteintes		300.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les décisions modificatives ci-dessus du budget du service assainissement.

**Création d'un poste d'adjoint technique
DE_2021_074**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, gérer le matériel et l'outillage, entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement, réaliser des opérations de petite manutention

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1^e avril 2022, pour réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, gérer le matériel et l'outillage, entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement, réaliser des opérations de petite manutention

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^e classe, adjoint technique principal 1^e classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Suppression d'un poste d'adjoint technique

DE_2021_075

Suite à la délibération n°DE_2021_074, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique créé par délibération n°DE_2020_031 du 2 juin 2020

Convention pour l'Ecole d'Initiation Sportive

DE_2021_076

L'Ecole d'Initiation Sportive organisée par l'ODSAA reprendra ses cours le lundi de 17h à 18h du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les séances entre le 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022 :

- au prix de 37 € de l'heure ainsi que l'adhésion annuelle de 25 €
- autoriser le Maire à signer la convention avec l'ODSAA
- autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes appelées.

Plan de relance socle numérique en faveur de l'école d'Arcy : demande de subvention

DE_2021_077

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne :

- Le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques

Le reste de la dépense est à charge de la commune

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC	Recettes TTC
Volet équipement et travaux sur les	Plan France Relance : 2 450.00 € (64.09%)

réseaux : 3 823.00 €	
Services des ressources numériques : 140.00 €	Plan France Relance : 70.00 € (50%)
	Autofinancement : 1 443.00 €
TOTAL : 3 963.00 €	TOTAL : 3 963.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention pour un socle numérique pour l'école d'Arcy permettant d'obtenir 2520 € de subvention.

<p>Plan de relance transformation numérique en faveur de la commune : demande de subvention DE_2021_078</p>

Dans la continuité de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN BFC), adoptée les 27 et 28 juin 2019, la Région a mis en oeuvre les orientations de la SCORAN en validant le 9 octobre 2020, sa Politique Publique des Usages Numériques.

Cette Politique Publique des Usages Numériques BFC (PPUN-BFC) qui vise à anticiper et accompagner l'impact de l'essor du numérique sur chaque aspect de la vie des citoyens, s'articule autour de trois axes :

- Donner à tous les citoyens qui le souhaitent les moyens de bénéficier de la transition numérique ;
- Faire de la transition numérique un moteur de la dynamique économique et sociale régionale;
- Faire du numérique un levier essentiel au service de l'aménagement durable des territoires et de l'environnement.

La crise sanitaire a démontré le caractère incontournable du numérique au service de la continuité du service public, notamment en ce qu'il permet le maintien et l'amélioration de la relation avec l'utilisateur.

La Région souhaite soutenir les collectivités qui renforcent leur engagement numérique : de la modernisation de leurs outils informatiques à l'engagement d'une transformation numérique plus profonde s'appuyant sur le développement des usages et le déploiement de services en passant par des mutualisations à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI par exemple, les enjeux sont stratégiques pour l'avenir des collectivités et la qualité de leurs relations avec les citoyens.

Ce fonds en faveur du développement de la transformation numérique des collectivités (EPCI et leurs communes), vise à les aider à s'équiper, à maîtriser et sécuriser leurs données et à développer des nouveaux services numériques (éducation, relation usager,...).

Bénéficiaires de la subvention	Dépenses éligibles	Subventions en euros
Communes de moins de 1 000 habitants	Pack 1 : 1 ordinateur portable pour la secrétaire de mairie + 1 ordinateur portable pour le Maire	1 000,00
	Pack 2 : minimum de 2 tablettes ou portables pour les élus + une licence suite bureautique pour chaque équipement	500,00
	Pack 3 : 1 équipement de base pour l'école de la commune	1 000,00

Vu l'exposé des motifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant le plan de relance
Vu le budget communal,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté des subventions au taux le plus élevé pour les projets s'inscrivant dans le cadre du Plan de Relance, pour le pack 1
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

**Vente d'un passage communal
DE_2021_079**

M. le Maire fait part de la proposition d'achat de M. et Mme ROSE Patrick d'un passage communal enclavé à l'arrière de leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter le proposition d'achat par M. et Mme ROSE Patrick du passage communal d'environ 45 m²
- de fixer à 5 € le prix du m²
- de faire border le terrain aux frais des acquéreurs
- de charger l'étude de Maître Jean- Marie ODIN de cette transaction
- d'autoriser le Maire à signer une convention de servitude pour la canalisation d'assainissement située sur le terrain afin de pouvoir entretenir le tampon.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Aménagement de la RD 606
DE_2021_080**

Suite à un entretien avec l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon, M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de bruit de la RD 606 n'a finalement pas été effectuée par ce service. Il évoque la possibilité de reprendre l'étude réalisée en 2017 sur les aménagements de cette route en agglomération estimés à plus de 122 000 € HT.

Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité, dans un premier temps, qu'une réunion soit réalisée avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental et la Commune afin d'étudier ce qu'il est techniquement et financièrement possible de faire.

En effet, actuellement seule une subvention d'amendes de police pourrait être accordée et le Conseil Municipal estime que ce n'est pas qu'à la commune de supporter les charges de tels travaux sur une route départementale de grands passages.

**Retrait de la commune de Saint-moré du Regroupement Pédagogique Intercommunal
DE_2021_081**

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MORÉ a décidé, à l'unanimité, de quitter le RPI et de se rattacher à l'école de JOUX-LA-VILLE à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal prendre acte de cette délibération tout en regrettant le manque de concertation autour de cette décision.

**Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan
DE_2021_082**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, sans observation particulière.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion s'est tenue à la Communauté de Communes, mercredi, concernant les Maisons de Services Au Public devenue désormais les Maisons France Services. 3 MSF sont ou vont être implantées à Châtel Censoir, Quarré les Tombes et Avallon ainsi que 2 relais à Arcy sur Cure et Vézelay. M. le Maire souhaite qu'Arcy soit mieux reconnu sur le plan cartographique et sur sa diffusion.

- Un projet de Vélo route est en cours reliant le canal du Nivernais à la Véloroute de la Communauté de Communes du Serein.

- La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan va acquérir un bâtiment à l'entrée d'Avallon afin d'y installer le Pole Technique et Environnement.

- Arcy sur Cure s'est portée candidate pour recevoir temporairement un analyseur d'air.

- Des rencontres sur la rénovation énergétique se tiendront vendredi 1^{er} octobre de 14h à 19h et samedi 2 octobre de 9h30 à 19h aux abattoirs situés au 66 Rue de Lyon à Avallon. M. le Maire rappelle que des permanences du "Pôle rénovation Conseils de l'Avallonnais" peuvent être organisées sur Arcy à ce sujet. La prise de rendez-vous au 03.86.18.02.70 est nécessaire.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,

